

UNDT/2013/029, Postica

Décisions du TANU ou du TCNU

L'intimé a fait valoir que la demande n'était pas à recevoir parce que l'appel du demandeur était barré dans le temps et ne concernait pas de décision administrative contestable. Le tribunal a constaté que l'appel du demandeur était à recevoir.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a déposé une demande dans laquelle il a identifié les décisions administratives contestées comme la conduite d'une «enquête secrète et de représailles» contre lui.

Principe(s) Juridique(s)

Le processus d'une enquête: l'ensemble du processus concernant un membre du personnel enquêté pour faute perçue constitue une et même enquête. Cela découle de ST / AI / 371 / AMEND.1 et du Manuel des enquêtes de l'OIOS, qui, par opposition à ST / AI / 371, ne se réfère clairement qu'à une enquête unique lorsqu'un membre du personnel fait l'objet d'une enquête pour une éventuelle affaire disciplinaire et Pas plusieurs enquêtes indépendantes, telles que, par exemple, une enquête «préliminaire» suivie d'une enquête «réelle» indépendante. L'actilesse d'une demande d'évaluation de la gestion: un demandeur n'est pas tenu de demander une évaluation de la gestion dès qu'il / il prend connaissance d'une décision administrative par le biais de rumeurs. Si tel était le cas, le Tribunal tolérerait en fait toute pratique par laquelle l'administration mène des enquêtes en secret et refuse au membre du personnel le droit de contester de telles violations de la procédure régulière en abritant l'argument selon lequel, en l'absence de réception de la notification et Une demande d'évaluation de la gestion et quel que soit le préjudice infligé au membre du personnel, la réclamation n'était pas à recevoir. Le lancement

d'une enquête est-il une décision administrative appelable? Rien dans la définition d'une décision administrative dans l'art. 2.1 (a) semble limiter l'autorité du tribunal en termes d'examen d'une demande d'un membre du personnel qui souhaite faire appel d'une décision administrative de lancer une enquête disciplinaire sur ses affaires, qui, en plus d'être imparfaite, peut également être entachée par Mauvaise foi et / ou arrière-pensées. Le fait que le tribunal puisse examiner une telle demande a également été confirmé par le Tribunal d'appel dans NWUKE 2010-UNAT-099 dans lequel il a déclaré que «une éventuelle procédure disciplinaire» concernerait les droits du «membre du personnel accusé» (par. 29).

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Postica

Entité

BSCI

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2011/004

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

22 Fév 2013

Duty Judge

Juge Meeran

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/371/Amend.1

TCNU Règlement de procédure

- Article 11.2(a)
- Article 11.2(c)

TCNU Statut

- Article 8.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

2010-UNAT-099